

Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes
Entre Saône et Grosne

LAIVES

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 19 septembre 2017

Règlement - Partie graphique
Plan de zonage - Zoom sur le bourg et les hameaux

Approuvé par le conseil communautaire :
le 9 novembre 2023

Modification n°1 approuvée le 11 mars 2026

URBICAND

Soberco
environnement

Zoom au 1:2 000

- Zones Urbaines (U) :

UA : Centre historique

UAa : Centralité de pôle urbain

UAb : Centralité urbaine ou villageoise

UB : Faubourg / zone résidentielle dense

UC : Zone urbaine peu dense

UE : Zone d'équipement existante ou à créer

UM : Zone urbaine mixte à vocation commerciale

UP : Zone urbaine d'intérêt patrimonial paysager

UY : Zone à vocation économique

UYa : Zone à vocation économique liée à l'aire de service de l'autoroute

UYt : Zone à vocation économique soumise à un risque technologique
- Zones à Urbaniser (AU) :

1AUA : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle

1AUY : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique

2AUY : Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation économique
- Zones Agricoles (A) :

A : Zone agricole

Ac : Zone agricole de corridor

As : Zone agricole sensible
- Zones Naturelles (N) :

N : Zone naturelle

Nc : Zone naturelle de carrière

Nf : Zone naturelle forestière

NL : Zone naturelle de loisirs

NL1 : Zone naturelle destinée à l'accueil d'équipements légers touristiques et de loisirs

NL2 : Zone naturelle destinée à la densification exceptionnelle de hameau ou d'écart

Nt : Zone naturelle de transition énergétique

- Prescriptions :

Limite du zonage

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Emplacements réservés (L151-41 - 1° à 3°)

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Cône de vue

Patrimoine ponctuel

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Arbre remarquable

Mare

Ripisylve

Haie, alignement d'arbres

Boisement

Ceinture agropaysagère et trame de jardin

Pelouse sèche

Zone humide

Abords des cours d'eau

Informations complémentaires

Risques naturels

Atlas des zones inondables

Risque d'effondrement

Cavité souterraine (à titre informatif)

Agriculture

Bâtiment agricole

Périmètre de réciprocité agricole à titre informatif

Projet de bâtiment agricole

Autres éléments

Bâtiment

Parcelle cadastrale

Axe routier principal

Hydrographie

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Parcelles concernées	Surface en m²	Bénéficiaire
ER 1	Création de parking	AD0421		S03 Commune

050100150200 m

050100150200 m

Sources : Données cadastrales DGFiP 2023-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND